



Comité Technique Local du 10/10/2022

1 – Approbation du procès-verbal du comité technique local du 27 juin 2022 (pour avis)

Le PV est approuvé à l'unanimité

2 – Ponts naturels au titre de l'année 2023 (pour avis):

Deux ponts naturels sont proposés les vendredi 19 mai 2023 et lundi 14 août 2023. Les agents devront poser une autorisation d'absence, une journée de congé, une ARTT, jour de fractionnement, de récupération d'horaires variables ou un jour épargné sur le CET.

Vote : *abstention* CGT FiP et Solidaires FiP // *Pour* FO et CFDT

La CGT est par principe contre les congés imposés.

3 – Rattachement de l'animation des missions foncières au Pôle Gestion Publique (pour information) :

Un lien de plus en plus étroit avec les collectivités locales et le SDIF a amené l'Administration à confié l'animation et le suivi d'activité des missions foncières au PGP à compter du 01/11/2022.

La Direction nous assure que ce transfert ne remet pas en cause les interactions existantes entre le SDIF et les autres services rattachés à la mission fiscale. Des protocoles détaillés seraient mis en place afin de coordonner les échanges.

La CGT a marqué son étonnement face à cette précipitation avec un examen en CTL le 10/10/2022 pour une mise en place au 01/11/2022 et une présentation tardive aux agents concernés.

D'autant que la Direction y réfléchit depuis un an !!

Ce rattachement est déjà opéré en Eure-et-Loir, sans que cela n'amène une valeur ajoutée notable. La CGT exprime ses craintes au sujet du pilotage des missions fiscale et topographique du SDIF, qui restent son cœur de métier.

La Direction précise que le changement impacte surtout les services de Direction PGP/PGF.

Nul besoin d'un transfert pour organiser des réunions entre services !!

Le SDIF sera désormais tirailé entre différents pilotes.

Et ce, sans compter les futurs travaux d'installation sur un seul plateau de ces services.

Et quid du service SFDL dont la fiscalité n'est pas le cœur de métier avec deux départs à la retraite prévus d'ici 2023.

Le président propose de faire un point d'étape en septembre 2023.

Point n°9 suivant, étudié avant le point n°4 à la demande de la CGT

9 – Présentation du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP

Le transfert de ces taxes (taxe d'aménagement et redevance archéologique préventive) liquidées auparavant par la Direction Départementale des Territoires a eu lieu le 01 septembre 2022.

Nous avons fait remarquer, qu'à ce jour de nombreuses interrogations demeurent :

- la fiche NAUSICAA (ULYSSE national le 26/09/2022) relative à l'applicatif DELTA permettant aux COLLOC de saisir leurs délibérations sur les taux, stipulent les difficultés rencontrées par les DDFiP et DRFiP
- publication tardive des décrets, impactant lesdits travaux de saisie
- pour notre département, les personnels de la DDT ne suivent pas la mission
- les applicatifs ne sont pas fonctionnels ce jour
- les stages sont repoussés et auront lieu à une date ultérieure non connue

Cela avec des premières affectations qui n'auront lieu qu'au 01/09/2023.

La Direction se cale sur le nouveau délai d'exigibilité d'un an à compter de l'achèvement des travaux, soit les premiers titres de perception envisagés au 01/09/2023.

Mais quid des déclarations préalables de travaux déposées dès le 01/09/2022 mais dont le délai d'exécution et donc la date d'achèvement interviendra bien avant le 01/09/2023 ?

Quid de la gestion des réclamations ?

La CGT insiste sur la nécessaire pédagogie auprès des acteurs et des usagers, ces derniers parfois n'étant pas informés de cette taxe lors du dépôt du permis de construire.

Dorénavant ils déclarent concomitamment leurs « surfaces » sur GMBI pour la liquidation de la TAM/RAP et de la taxe foncière.

Pour rappel, ces taxes ne sont pas liquidées sur les mêmes bases !

La « surface hors oeuvre nette » (SHON) pour les taxes d'urbanisme et la « surface au sol » pour la TF.

Là encore, publicité et pédagogie devront être renforcées.

Car le SDIF risque d'être confronté à des appels téléphoniques de la part d'usagers perplexes.

Mais rassurons-nous ! la Direction est attentive à ce transfert.

À ne pas en douter la nouvelle équipe de Pilotage de la mission foncière trouvera une solution à tous ces problèmes.

4 – Règlement relatif aux horaires variables de l'antenne du Centre de Gestion des Retraites de Loches - résultat des votes (pour information) :

Les agents ont voté majoritairement pour l'option 1, option existante dans la plupart des sites.

5 – Présentation du DUERP 2021 et PAP 2022 (pour information) :

Ces 2 sujets ont déjà été évoqués lors du CHSCT du 07/07/2022. (cf dernier CR)

La CGT est intervenue sur l'absence d'actions dans le PAP pour répondre aux remontées des agents sur les sujets « hygiène ».

Lors du CHSCT du 07/07/2022, la Direction s'était engagée à mettre à disposition des agents les cahiers de suivi de ménage...

En effet, connaître les prestations prescrites par le marché public (contracté au niveau régional) permettrait aux agents de réagir objectivement sur ces questions.

La Direction n'a pas fait de communication aux agents, car le marché public est renouvelé début 2023.

Pour rappel, un appel d'offres doit être attribué au mieux-disant : dans la pratique, cela consiste quasi-systématiquement à retenir le moins-disant.

La CGT propose d'utiliser la possibilité d'ajouter des critères au cahier des charges pour apporter des précisions sur les conditions d'exécution des prestations.

La Direction rappelle qu'elle n'a pour seul interlocuteur que le responsable sur site de l'entreprise.

Chacun·e sait bien que les observations liées au ménage incombent toujours sur les personnels et pas leurs employeurs.

Ce disant, la CGT objecte que la Direction « donneur d'ordre » ne peut s'exonérer du contrôle des conditions de travail de ces personnels.

6 – Bilan du tableau de bord de veille sociale (TBVS)(pour information) :

Concernant l'indicateur n°2 « le nombre de période de congés maladie de courte durée, inférieure ou égale à 5 jours » : le TBVS indique un nombre d'arrêts de travail de courte durée en baisse en 2021.

La CGT est intervenue pour souligner que certains collègues éligibles au télétravail font le choix du télétravail en lieu et place d'un arrêt maladie.

La Direction reconnaît ce phénomène mais ne peut contraindre les agents.

La CGT lui rappelle qu'elle peut et doit informer les collègues des conséquences que peut engendrer ce choix.

ATTENTION aux séquelles ultérieures liées à une pathologie non déclarée qui ne seront pas prises en charge !

Concernant l'indicateur n°4 « nombre des écrêtements des horaires variables »

La CGT s'interroge sur l'éventuel impact du télétravail.

Pour la Direction, les heures de télétravail inférieures à l'obligation journalière s'équilibrent avec celles qui sont supérieures en présentiel.

7 – Point d'étape relatif à la mise en œuvre du fonds pour l'amélioration du cadre de vie au travail des agents (pour information) :

Tous les crédits seront engagés avant la fin de l'année, comme il était demandé par la Centrale .

Néanmoins, l'action « formation écoresponsable » ne le sera pas et se déploiera donc en 2023 sur le budget de la DDFiP .

8 – Consignes applicables en matière énergétique (pour information) :

La circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2022 impose des mesures d'économie d'énergie, dont certaines ne concernent que la période hivernale :

- limitation à 19 °C de la température de chauffage des locaux (et 8 °C les week-ends ou en cas d'inoccupation pendant une durée supérieure à 48 heures) ;
- interdiction d'utilisation des chauffages d'appoint ;
- limitation du recours à la climatisation, autorisé uniquement lorsque la température intérieure dépasse 26 °C.

Nous apprenons qu'enfin la DG a débloqué des crédits pour le désamiantage, le remplacement des fenêtres, l'isolation, le changement des radiateurs et des grandes verrières du RDC et 1^{er} étage de Champ Girault.

Le maître d'œuvre a été mandaté et les travaux devraient intervenir courant avril/mai 2023 pour une fin prévue en septembre 2023.

Par ailleurs, des diagnostics énergétiques commandés par la Direction sont en cours.

Avant d'aborder les questions diverses, la Direction fait un point d'étape des travaux immobiliers :

– Hôtel particulier à Béranger : mise aux normes électriques, incendie et informatiques, travaux prévus fin 2022 – début 2023

– Site de Loches : La réception des travaux de l'espace restauration aura lieu courant novembre 2022.

– Site Vaillant : suite à la « non-réponse » de la Préfecture à la demande de financement de la DDFiP, un dossier a été diligenté pour le changement des chaudières

10 – Questions diverses :

► Contractuels : 13 contractuels ont été recrutés au CGR de Loches, 17 suite au mouvement, 270 CV ont été reçus par la Direction pour 16 recrutements avec une prise de poste escomptée au 01 novembre 2022. En effet, le recrutement est géré par le département mais les contrats par la Direction Générale ...

► La CGT interpelle le Directeur sur les délais de plus en plus contraints de convocation aux formations, réunions extérieures...

La Direction agréée et rappelle qu'une partie des formations ne sont pas gérées par la FORPRO.

Pour autant, la CGT insiste pour qu'un effort réel soit engagé afin de ne pas pénaliser les agents qui de plus en plus « en sont de leurs poches »

► Un message adressé à tous les agents le 26 septembre 2022 concernant les frais de déplacement listait les consignes à respecter par les agents...mais ne leur rappelait pas leur droit à demander un crédit horaire pour compensation de temps de trajet.

La CGT a donc sollicité la Direction par message du 28 septembre 2022, sans réponse à ce jour...à suivre !

► Joué-les-Tours ; suite aux travaux il n'y a plus de panneau syndical

Vos représentants CGT en CTL :

***Séverine MANDEREAU, Thierry DURIN, Irène GAILLARD titulaires,
Nathalie VERGHEZ-BERTHIER, Eveline DURO suppléantes.***